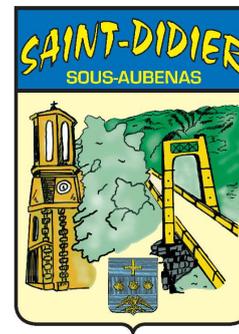


Mairie de
SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS
Bulletin d'information
1^{er} Trimestre 2023



N° de Téléphone d'urgence **06 . 32 . 89 . 69 . 07** en dehors des heures d'ouverture de la Mairie :
Lundi 8h à 12h, Mardi 9h à 13h, Mercredi 9h à 12h, Jeudi 15h à 18h, Vendredi 8h à 12h.

1 Samedi 15 Avril : 9h30 NETTOYAGE des BERGES de l'ARDECHE.
11h30 PHOTOVOLTAIQUE de la Commune.

Chaque année après inscriptions préalables en Mairie, bénévoles, écologistes, citoyens d'ici et d'ailleurs sont conviés pendant 2 heures au nettoyage des berges. Le **DEPART** est à **9h30** de la **SALLE POLYVALENTE** pour un retour à 11h30 avec un moment de convivialité offert par la Municipalité.

11h30 ce sera également le début de la présentation à la population du photovoltaïque installé par la Commune en partenariat avec AURANCE ENERGIES (aurance-energies.fr) consécutivement à la réunion publique du 2 mai 2022. L'objectif est d'échanger sur le solaire citoyen et d'encourager une démarche groupée pour réaliser des petites centrales en autoconsommation. Cette ½ journée est organisée par la Commission Communale « Environnement ».

2 Conseil Municipal (CM) du 27 mars 2023 :

En début de séance, le Maire fait observer une minute de silence en **hommage** à **Patrick SALQUE (ZAZE)** décédé. Membre des commissions « Urbanisme, Voirie, Réseaux, Bâtiments et Travaux » et « Contrôle des listes électorales » depuis 2020, il fut aussi conseiller municipal entre 2008 et 2014 très apprécié pour sa gentillesse, son humour et ses compétences.

2.a Approbation du Compte Administratif 2022 du budget Eau + Assainissement :

Résultat du Fonctionnement :	Recettes 420 212.24	- Dépenses 235 001.94	= + 185 210.30 €
Résultat d'Investissement :	Recettes 656 875.74	- Dépenses 79 901.10	= + 576 974.64 €
			RESULTAT = + 762 184.94 €

2.b Budget M49 2023 (budget eau + assainissement) : SANS AUGMENTATION des TARIFS

Sur proposition de la commission des finances du 27 mars dernier, le CM, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget M49 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec reprise et affectation des résultats 2022, au vu du compte de gestion et du compte administratif 2022 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	453 000 €	840 000 €
Recettes	453 000 €	840 000 €

2.c Approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal M14 :

Résultat du Fonctionnement :	Recettes 667 328.70	- Dépenses 506 977.57	= + 160 351.13 €
Résultat d'Investissement :	Recettes 337 290.36	- Dépenses 447 412.40	= - 110 122.04 €
			RESULTAT = + 50 229.09 €

2.d Impôts locaux : PAS d'AUGMENTATION des TAUX pour la 4^{ème} année consécutive !

Le CM à l'unanimité décide de suivre les propositions de la commission « finances » **de ne pas augmenter les taux** des impôts locaux 2023 ci-dessous sachant que le Gouvernement, dans sa loi de finances 2023, a décidé lui d'augmenter les bases d'imposition de 7.10 % (record historique) sur lesquelles s'appliqueront les taux communaux.

Taxes	Taux 2023	Pour mémoire	Pour information
		Taux 2022	Variation
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	5.66 %	0.00 %	0.00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.17 %	28.17 %	0.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88.36 %	88.36 %	0.00 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)		<i>votée par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas</i>	

2.e Budget Principal M14 2023 : 1 065 000 € sans EMPRUNT et sans augmentation des Taux des T. Foncières

Sur proposition de la commission des finances, le CM à l'unanimité vote le budget M14 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec reprise et affectation des résultats 2022.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	813 000 €	513 000 €
Recettes	813 000 €	513 000 €

3 Conseil Municipal (CM) du 6 mars 2023 :

3.a Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à partir de 2024 :

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

Vu la délibération du CM du 11 juin 1996 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires,

Vu la délibération du CM du 10 novembre 2008 remplaçant la taxe sur les emplacements publicitaires par la TLPE,

Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de la TLPE qui sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Vu que les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3 du même article L.2333-9 s'élèvent pour 2023 à 16.70 €, dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants et plus, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) inférieurs ou égales à 50m²,

Vu que ces tarifs maximaux applicables pour 2024 sont consultables par internet à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-locale-sur-publicite-exterieure-tlpe>

Le CM, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, afin de ne pas redélibérer chaque année, de suivre systématiquement et automatiquement la revalorisation des tarifs maximaux de TLPE concernant les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) inférieurs ou égales à 50m², fixés par les services de l'Etat.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

3.b Forfait Mobilités Durables (FMD) du Personnel :

Le Maire expose au CM que le « Forfait Mobilités Durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur. Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle. En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du FMD est de **200 € par an**, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. Pour pouvoir bénéficier du FMD, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un **minimum de 100 jours** sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée. Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur

l'utilisation du vélo. Le FMD est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur. Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun. Enfin, le versement du FMD est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. Après en avoir délibéré, le CM décide, à l'unanimité :

- d'instaurer, à compter du 1er avril 2023 (*date d'entrée en vigueur du dispositif*), le FMD au bénéfice des agents publics de la Commune de Saint-Didier-sous-Aubenas dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants et afin de ne pas redélibérer chaque année, le montant annuel sera revalorisé systématiquement et automatiquement selon les tarifs fixés par l'Etat.

3.c Stérilisation et d'identification des chats errants avec « 30 Millions d'Amis » :

Le Maire rappelle que par délibération n° 44-2017 du 18 décembre 2017, la commune a approuvé les termes de cette convention. Dans le cadre de celle-ci, les frais de stérilisation étaient pris en charge par la Fondation 30 millions d'amis. Par courrier du 9 novembre 2018, la fondation informe notre commune que suite au succès de cette opération, elle ne peut plus supporter intégralement les frais de stérilisation. A compter du 1^{er} janvier 2019 la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Le CM, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de limiter sa participation à 300 € maximum (10 chats) et d'autoriser le Maire à signer chaque année le renouvellement de la convention.

3.d Avis sur l'Arrêt du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le Maire rappelle que le CM a décidé d'engager, sur l'ensemble du territoire communal, une procédure de révision du PLU par délibération en date du 17 mars 2014. Le Maire rappelle également que c'est la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) qui exerce la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'elle a décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2018.

En application de la charte de gouvernance politique accompagnant l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme » de la CCBA approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2018, l'avis du conseil municipal est sollicité avant chaque étape clé de la procédure de révision du PLU.

Il rappelle que le débat sur le Projet d'Aménagement et du Développement Durables (PADD) a été tenu lors de la séance du conseil communautaire du 31 mai 2022, soit 2 mois minimum avant l'arrêt, en conformité avec les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision du PLU, aujourd'hui achevé, a été présenté en réunion des personnes publiques associées (PPA) le 17 octobre 2019 et le 12 septembre 2022. Il a fait l'objet d'observations qui ont été prises en compte dans le présent projet arrêté. En conséquence la révision du PLU de la commune est désormais prête à être arrêtée afin d'être soumise à l'avis des personnes publiques associées avant enquête publique.

Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera également tiré par délibération du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, **le CM décide**, à l'unanimité de donner un **avis favorable** à l'arrêt du projet de la révision du PLU par la CCBA et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la CCBA.

3.e Subventions allouées aux associations : 9 380 € + 762 € = 10 142 €

Le Maire rend compte de la réunion de la Commission Associations du 20 février 2023.

Après avoir vérifié le caractère complet de l'ensemble des dossiers de demande de subvention déposés par les associations, ladite Commission rappelle que l'évolution du montant des subventions allouées tenait compte jusqu'en 2019 (+10%/an) de leur implication lors de la fête du 14 juillet, la fête des enfants, les feux de la Saint-Jean.

Pour celles qui en ont fait la demande, vu l'impact financier du Covid19 de 2020 à 2021 et la crise énergétique actuelle pour la commune (24 000 € en 2021 et près de 40 000 € en 2022), la Commission Associations propose de ne pas augmenter les subventions en 2023. Le Maire conseille également aux élus qui sont membres des associations de ne pas prendre part ni au débat ni au vote des subventions de leurs associations. Le CM, à l'unanimité vote les subventions :

1	UFAC (Ancien Combattant)	de St Didier	330 €
2	Au Fil des pages (Bibliothèque)	de St Didier	900 €

3	FCSD (Football Club de St Didier)	de St Didier	2 700 €
4	St Didier Patchwork	de St Didier	410 €
5	Cool Danse	de St Didier	300 €
6	Les R'créées de l'Amitiés,	de St Didier	200 €
7	APRRES	de St Didier	240 €
8	ACCA (Chasse)	de St Didier	210 €
9	AMICALE LAIQUE	de St Didier	3 000 €
10	Médaillés Militaires	de St Didier (jamais de demande)	0 €
11	Amicales des Montagnards	de St Didier (jamais de demande)	0 €
12	les Riverains de St Didier	de St Didier (jamais de demande)	0 €
13	Amitiés et Loisirs (Classe 62)	de St Didier (jamais de demande)	0 €
14	Country Passion	de St Didier (pas de demande)	0 €
15	Les Randonneurs de Jastres	de St Didier (pas de demande)	0 €

➤ le CM, vote à la majorité (7 voix pour, N. MACIEJEWSKI, L. CLAUZIER et S. PIOLA ne participent pas ni au débat ni au vote) pour :

16	Club de Gym	de St Didier	380 €
----	-------------	--------------	-------

➤ le CM, vote à la majorité (9 voix pour, S. AUBOSSU ne participe pas au débat ni au vote) pour :

17	Club des Aînés de la Plaine	de St Didier (au bon vouloir du CM)	410 €
----	-----------------------------	-------------------------------------	-------

➤ le CM vote à la majorité (9 voix pour, S. AUBOSSU ne participe pas ni au débat ni au vote) pour :

18	Saint Didier en Fête	de St Didier	300 €
----	----------------------	--------------	-------

19 le CM, à l'unanimité décide de voter la subvention annuelle à l'**Association Syndicale Autorisée du Domaine de Ville** à imputer spécifiquement à l'article M14 n°65737 (arrosage du stade) de St Didier 762 €

➤ le CM, à 3 voix CONTRE (R. MASSEBEUF, M. GUYON, C. PARGOIRE,) et 6 abstentions (N. MACIEJEWSKI, S. AUBOSSU, F. CHAREYRE, L. CLAUZIER, S. MAGALHAES, C. VITAL) décide pour 2023 de ne pas allouer de subvention à :

20	l'Association de la radio Fréquence 7	d'Aubenas	0 €
----	---------------------------------------	-----------	-----

4 CENTRE de LOISIRS ITINERANT :

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a organisé ce centre pour les enfants pendant les vacances scolaires de février à l'école de St Didier très appréciée et mise à disposition gracieusement par la Commune. Cette offre de service a permis à de nombreux enfants St Didiérois et des environs de bénéficier de multiples activités dispensées par le Palabre du Centre Socio Culturel d'Aubenas auquel la Commune participe également financièrement.

5 FUITES d'EAU POTABLE : Tous les mois, Vérifiez vos compteurs d'eau !

De plus en plus de négligences sont constatées qui génèrent des fuites parfois importantes avant compteur, c'est à dire dans vos parties privatives. Il incombe à chacun de vérifier régulièrement son compteur, d'entretenir et réparer ses tuyauteries et ses installations et de les mettre hors gel en saison hivernale. Il est rappelé que l'eau est un bien commun précieux de plus en plus couteux (**même si la Commune arrive pour l'instant à maintenir ses tarifs**) et qu'il faut absolument préserver. Il est rappelé que cette eau est distribuée et gérée par votre commune après l'avoir achetée à la commune d'Aubenas. Veuillez bien **contrôler votre installation et votre compteur 1 fois par mois minimum**.

6 DISSOLUTION de la CHORALE et 859.61 € remis au CCAS :

Faute de repreneur et à contre cœur, l'Association « Un Sourire en Chantant » a dû cesser ses activités. Pendant plus de 20 ans, elle a animé la Commune, produit un concert annuel et participé à la fête du 14 juillet. Une dizaine de fois par an, elle a aussi œuvré dans de nombreuses maisons de retraites et ses prestations de qualité étaient très appréciées des personnes âgées. Son Chef de cœur et Président de l'Association, **Lucien SIERRA**, ainsi que les bénévoles qui l'entourent, ont été mis à l'honneur par le Maire le 20 février lors de la remise d'un chèque au Centre Communal d'Action Sociale.

7 FRANCE ALZHEIMER inaugure son Siège Social avec le Maire :

L'Association ardéchoise est au 760 Route de Montélimar Tel.04.75.36.34.67 au-dessus du Restaurant « La Maison ».

8 COLLECTE des ENCOMBRANTS : Lundi 12 juin 3 encombrants par adresse avec un volume maximum de 3m³. S'inscrire une semaine avant auprès de la CCBA tél. **0800.07.60.15**.

9 SITE INTERNET de la MAIRIE : saint-didier-sous-aubenas.fr :

Surfez sur ce site communal créé en 2013 pour trouver de nombreuses informations utiles et variées.